



exposition

Il est fréquent qu'une association organise une exposition (collections, objets rares, maquettes...).

Deux situations peuvent se présenter :

- **l'association est elle-même propriétaire des objets exposés** : elle doit garantir les objets exposés par une assurance de dommages (incendie, vol, dégât des eaux). L'assureur apprécie si cette exposition est composée d'objets précieux ou d'objets usuels ;
- Dans le cas de déplacements, il peut être nécessaire pour l'association de souscrire une garantie du transport, du montage / démontage, ainsi qu'une garantie casse des objets fragiles.
- **l'association se voit confier la garde des objets à exposer** : une assurance spéciale doit être souscrite.

voir
aussi

Dégradations, Vol.